

Conseil municipal – Séance du 28 novembre 2024

Nombre de membres
au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la
délibération : 19

Date de convocation :
22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU.

Monsieur Alain FERNANDEZ est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-9.1-192

Création d'une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes

Madame la Première adjointe, en charge de l'économie expose :

Dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain, la Commune s'est engagée dans une requalification du centre-ville.

Les travaux de requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes débuteront en 2025.

Ces derniers pouvant engendrer un éventuel préjudice économique pour les commerçants situés dans le périmètre concerné et précisé ci-après, la Commune souhaite apporter son soutien financier aux commerçants et artisans potentiellement impactés par la création d'une Commission d'indemnisation amiable.

Le périmètre justifié par l'impact des travaux est : place Docteur Valois, rue Général de Gaulle, du n° 49 au n° 67, rue de Parménie, avenue Pierre Bérégovoy, rue de la République jusqu'au n° 4 et montée de la Halle (Cf. plan ci-dessous).



La Commission est chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par les commerçants et les artisans en raison des travaux réalisés sur l'espace public et en fonction des critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et la jurisprudence sur ce sujet.

L'objet de cette Commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans ce cadre légal et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Cette instance est chargée d'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants et artisans ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse de chiffre d'affaires durant les travaux, et de faire le cas échéant, des propositions d'indemnisation au Conseil municipal.

Lorsqu'elle siège, la Commission comprend, en sus de son Président, Le Maire ou son représentant désigné, sept membres avec voix délibérative et un membre avec voix consultative :

- Le Président du Tribunal administratif de Grenoble ou tout magistrat qu'il voudra bien désigner,
- Deux élus désignés par le Conseil municipal,
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère,
- Un représentant du service Economie du Pays Voironnais (agent ou élu),
- Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère,
- Un expert-comptable (voix consultative).

Un règlement intérieur annexé à la présente délibération vient préciser les modalités de fonctionnement de la Commission amiable et les critères d'indemnisation.

Sans préjudice des règles de fonctionnement de la Commission qui pourraient être édictées par la Commission elle-même, les demandes d'indemnisation devront être formalisées par l'utilisation d'un formulaire créé spécialement à cet effet et qui sera disponible en ligne sur le site Internet de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 19 novembre 2024,

Considérant que les travaux de requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,

Considérant la nécessité d'accompagner les commerçants et artisans locaux,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création de la Commission d'indemnisation amiable des commerces impactés par les travaux de requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes, selon le périmètre défini et telle que présentée ci-dessus,
- **Approuve** la composition de la Commission d'indemnisation amiable des commerces,
- **Approuve** le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable annexé à la présente délibération,
- **Précise** que sont associés, sans voix délibérative, les services des administrations en charge de ce dossier,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 2 décembre 2024
Le Maire

